

Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Pascal MERLIN, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absentes excusées: Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL

Date des convocations : 15 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016

M. Jean-Marc VARIN remplit les fonctions de secrétaire.

POINT SUR LES TRAVAUX RUE DU PONT DE LA PIERRE

Madame le Maire fait le point sur les travaux.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- ↳ Marché passé avec l'entreprise TOFFOLUTTI
- ↳ Montant du marché = 132 674.46 € TTC
- ↳ Délai global d'exécution : 3 mois, estimation délai travaux 5 semaines, hors intempéries

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le planning fourni lors de la réunion du 9/11 est respecté.

PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- Préparation implantation bordures et caniveaux
- assainissements traversée de route et regard
- mise à la côte des tampons et grilles

Prévision si pas d'intempérie :

- Semaine 48 : jeudi 1^{er} et vendredi 2 décembre : coulage des bordures
- Semaine 49 : enrobés

. la mise à la côte ou le remplacement de tampon pour le réseau AEP sont pris en charge par Saint-Lô Agglo. Au vu de la visite et pour ne pas avoir de surprise dans le réseau EP, un passage de l'hydrocureuse dans le réseau a été réalisé.

↳ **Sécurité :**

- . Un nouvel itinéraire va être mis en place pour le transport scolaire (durée 4 semaines)
- . La circulation devra être fermée pour la réalisation du plateau (1/2 journée)
- . Les riverains ne pourront pas rentrer chez eux pendant une semaine à cause du séchage des bordures et caniveaux coulés en place.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/01 : TRAVAUX RUE DU PONT DE LA PIERRE : MODIFICATIONS ENVISAGÉES

Suite aux réunions de chantier, plusieurs travaux complémentaires sont nécessaires :

- Modification du plateau surélevé prévu en 2 éléments : un à l'entrée de la rue et création d'un plateau surélevé au croisement de la rue du Pont de la Pierre et de la rue Sire de Creully.
- Allongement du trottoir en extrémité du projet devant les N° 30 et 32 de la rue du Pont de la Pierre.
- Passage de fourreaux pour l'alimentation future de la maison pluridisciplinaire de santé et éclairage public.
- Raccordement avec la rue des chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ces modifications.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/02 : TRAVAUX VOIRIE IMPASSE DE LA ROUSSERIE

Suite aux travaux de réfection de voirie et création de trottoirs rue du Pont de la Pierre et vu l'état de la voirie impasse de la Rousserie, une réfection est nécessaire.

Un chiffrage a donc été établi par l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 6439.50 € HT soit 7727.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de réfection de la voirie impasse de la Rousserie pour un montant de 6439.50 € soit 7727.40 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/03 : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LÔ AGGLO AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANISY

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY.

Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1^{er} janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

Le projet de statuts pour Saint-Lô Agglo fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que **le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.**

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : **le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme.**
- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.

Après lecture des statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de St Clair sur l'Elle approuve à l'unanimité les statuts de « SAINT-LÔ AGGLO » avec effet au 1^{er} janvier 2017.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/04 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS ELECTRIQUES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT SUR LE DOSSIER MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Le permis de construire de la maison pluridisciplinaire de santé a été enregistré par le service administratif et déposé à Saint-Lô Agglo pour instruction.

Le lancement du marché de travaux est prévu vers le 5 décembre avec une remise des offres au 20 janvier 2017.

MODIFICATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Le Conseil municipal a pris connaissance des nouvelles mesures concernant le personnel :

1) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'État, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour tous les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalant à un corps de l'État bénéficiaire.

Le Conseil Municipal a retenu une proposition concernant ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2) L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel annuel devient obligatoire et remplace la notation comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

L'entretien professionnel se distingue de la notation, d'abord parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct, puis car il supprime la note chiffrée. Il donne lieu à un compte rendu.

Avant l'organisation des premiers entretiens, l'**autorité territoriale doit fixer, après avis du Comité technique, des critères** à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée. Ces critères portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal valide les sous-critères proposés par le groupe de travail, pour chacun des 4 critères obligatoires.

L'employeur doit également établir une **fiche de poste** ainsi que la **fiche d'entretien professionnel qui servira de base au compte rendu**. Ces documents devront être fournis à l'agent avec sa convocation.

3) CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

La loi prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains évènements familiaux mais n'en précise ni les cas, ni la durée.

Les conditions d'octroi de ces autorisations sont à fixer au niveau local.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les congés prévus par le code du travail et plus précisément à l'article L 3142-1.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Le comité Technique Paritaire va être saisi.

Ces 3 points ne seront délibérés qu'après avis du comité technique paritaire.

Madame le Maire indique par ailleurs que des agents ont demandé à bénéficier d'absences payées pour enfant malade. Après information près du Centre de Gestion, si ce droit est accordé, c'est au minimum 6 jours pour un agent à temps complet.

Le Conseil Municipal ne retient pas cette possibilité.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/05 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/06 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION EOLE (ENTENTE OMNIOLOISIRS DE L'ELLE)

Madame le Maire fait part de la création d'une nouvelle association à St Clair sur l'Elle. Il s'agit de EOLE (Entente OmniLoisirs de l'Elle) qui a vu le jour au Journal Officiel le 5 novembre 2016, pour répondre à une demande croissante d'activités de loisirs et de proposer des activités jusqu'alors absentes sur le bassin de l'Elle (badminton, running).

La section loisirs de volleyball a récemment fait le choix de rejoindre EOLE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les cotisations des adhérents serviront à régler les frais d'assurance liés à la pratique de leurs activités, équiper les différentes sections en matériels divers et variés et à financer des activités dans l'année.

L'association a besoin de collecter des fonds afin de pouvoir financer ces achats de matériels qui s'élèvent à plus de 1500 € (poteaux et filets de badminton, raquettes et volants, filet et ballons de volleyball entre autres).

Cette association est une association de loisirs. Elle n'est pas affiliée à une fédération. Elle ne peut donc prétendre à aucune subvention de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser 300 € de subvention exceptionnelle à l'association EOLE sur le budget 2016.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/07 : INDEMNITE DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Attribue l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/08 : EXECUTIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2017, sur le budget général et le budget annexe : Locaux Commerciaux, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que le prévoit la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 du budget général et du budget annexe.

DÉLIBÉRATION 2016 - N°11/09 : MISE A JOUR DE L'ACTIF ET VENTE DE MATERIELS DIVERS

Madame le Maire fait part que deux ordinateurs obsolètes ne sont plus utilisés à la mairie. Il convient de les sortir de l'état de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire retirer de l'état de l'actif les biens suivants :

- Ordinateurs, achetés en 2008 enregistré sous le N° inventaire 310 : 1 904.33 €

Par cette délibération, ces matériels ne sont plus dans l'actif de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre un des deux ordinateurs cité ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux mairie et Maison des services :

Madame le Maire a rencontré ce jour Monsieur BAVIERE, architecte, pour faire le point sur les travaux restants à réaliser dans le cadre de l'année de parfait achèvement.

- Vestiaires au stade Cédric LEPLEY :

Une 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu pour la préparation des travaux de construction des vestiaires au stade Cédric LEPLEY. Les travaux devraient commencer avant Noël.

- Foire d'automne :

Thérèse LANGE fait part que la foire d'automne a rapporté un bénéfice de 500 €. Le Vélo Club Loisirs a donc fait un don à la commune de ce montant qui servira au fleurissement de la commune.

- Repas des Cheveux Blancs :

Françoise LOQUET fait part que 135 personnes étaient inscrites au repas. 126 étaient présentes. Le coût de revient par personne est de 23.50 €. Cela comprend le repas, l'animation, la location de la vaisselle, l'assurance et les petits achats divers.